

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

L'administration a mis en place des comités spécifiques pour aider les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour rétablir leur situation financière.

Une entreprise qui rencontre des problèmes de financement pour assurer son activité ou son développement, peut être accompagnée par l'une des structures suivantes :

Lorsqu'elle a moins de 400 salariés : **Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codéfi)**

Lorsqu'elle a plus de 400 salariés : **Comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri)**

2- Réagir aux premières difficultés

Récupérer les impayés

Recouvrement amiable : relance et mise en demeure de payer

Recouvrement amiable : procédure simplifiée de recouvrement de petites créances

Recouvrement judiciaire : injonction de payer en France et en Europe

Recouvrement judiciaire : référé-provision devant les juridictions civiles ou commerciales

Recouvrement judiciaire : assignation en paiement

Déclarer ses créances envers un partenaire commercial en procédure collective

Obtenir des délais ou allégements de paiement

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (entreprise individuelle et micro-entreprise)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'administration fiscale (société)

Obtenir des délais de paiement auprès de l'Urssaf en tant qu'employeur

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (micro-entrepreneur)

Obtenir des délais de paiement pour ses cotisations sociales personnelles (entrepreneur individuel)

Demander une remise ou une modération à l'administration fiscale

Demander une remise des majorations de retard auprès de l'Urssaf

Demander la réévaluation du montant de ses cotisations et contributions sociales

Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Demander une aide du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI)

Se faire accompagner par un acteur public : Codéfi et Ciri

Répondre à un besoin rapide de trésorerie

Répondre à un besoin rapide de trésorerie par le financement bancaire

Mobilisation de créance professionnelle : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Escompte bancaire : répondre à un besoin rapide de trésorerie

Affacturage : céder ses créances pour répondre à un besoin rapide de trésorerie

Résoudre les litiges commerciaux à l'amiable

Résoudre les litiges commerciaux grâce aux modes alternatifs de règlement des différends (MARD)

Prévenir et résoudre les litiges commerciaux grâce au Médiateur des entreprises

À quoi sert le Codéfi ?

Le Codéfi a pour vocation **d'aider les entreprises en difficulté** de moins de 400 salariés en leur proposant des mesures financières, sociales et industrielles. Il oriente et aide ces entreprises à trouver des solutions pour se redresser, maintenir l'emploi des salariés ou se développer.

Il s'agit d'une structure départementale présidée par le préfet du département. Il s'agit d'un interlocuteur de proximité pour les entreprises.

Il peut réaliser les actions suivantes :

Accueillir et orienter les entreprises en difficulté vers les interlocuteurs compétents (par exemple, la CCSF pour l'obtention de délais de paiement)

Déetecter les difficultés : avec l'accord de l'entreprise, le Codéfi peut mener des audits pour évaluer la situation financière, économique et sociale de l'entreprise. L'audit a également pour objectif de valider les hypothèses de redressement économique et d'établir un plan prévisionnel de trésorerie

Réaliser des diagnostics et proposer un traitement adapté aux difficultés : des prêts peuvent être proposés à l'entreprise pour son développement économique et social.

Comment contacter le Codéfi ?

L'entreprise qui souhaite obtenir de l'aide auprès du Codéfi doit compléter le dossier suivant :

- Dossier de Saisine simplifié du Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

L'entreprise doit envoyer sa demande par courrier au secrétariat permanent du Codefi du lieu de son siège social :

Où s'adresser ?

Secrétaires permanents de Codefi et de CCSF

Elle peut également faire sa demande au service des impôts des entreprises (SIE) dont elle dépend (du lieu de son siège social) :

Où s'adresser ?

Service des impôts des entreprises (SIE)

**À quoi sert le
Ciri ?**

Le Ciri a pour vocation **d'aider les entreprises en difficulté** de plus de 400 salariés en leur proposant des mesures financières, sociales et industrielles. Il oriente et aide ces entreprises à trouver des solutions pour se redresser, maintenir l'emploi des salariés ou se développer. Le Ciri est une structure nationale présidée par le directeur général du Trésor.

Il propose un diagnostic sur la situation de l'entreprise et dégage des propositions de redressement. Il mène également des négociations avec les acteurs économiques (actionnaires, créanciers, clients, fournisseurs, etc.) en accord avec l'entreprise sans se substituer au chef d'entreprise. Il peut éventuellement accorder des prêts sous certaines conditions.

**Comment contacter le
Ciri ?**

L'entreprise doit prendre contact avec le Comité interministériel de restructuration industrielle :

Où s'adresser ?

Comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri)

Par courrier

139 rue de Bercy
Télédoc 262
75572 Paris Cedex 12

Par téléphone

01 44 87 72 58

Par courriel

ciri@dgtrésor.gouv.fr

Formulaire de contact

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Contact/Institutionnel/services-aux-entreprises/comite-interministeriel-de-restructuration-industrielle>

Et aussi...

- [Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers \(CCSF\)](#)

**Pour en savoir
plus**

- [Codefi – aide aux entreprises en difficulté](#)

Source : Les-aides.fr

Et aussi...

- [Obtenir des délais de paiement auprès de la commission des chefs des services financiers \(CCSF\)](#)

**Textes de
référence**

- [Circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)